



**MAIRE DE BEAUFORT**

**34210**

**Tel : 04.68.91.23.35**

**Mairie-beaufort@orange.fr**

## **PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUFORT**

Par suite d'une convocation en date du **03 décembre 2024** les membres composant le Conseil Municipal de la commune de BEAUFORT se sont réunis en date du **12 décembre 2024** à la salle de réunion de la Mairie à 19h00, sous la présidence de Mme Françoise PEREZ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **03 décembre 2024**

### **L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

- Délibération 2024-42** – Délibération approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2024
  - Délibération 2024-43** - Délibération tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2025
  - Délibération 2024-44** – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budgets M 57 avant le vote du budget 2025
  - Délibération 2024-45** - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budgets M 49 avant le vote du budget 2024.
  - Délibération 2024-46** - Retrait de la délibération 2024-31 du 08 juillet 2024
  - Délibération 2024-47** - Délibération pour convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fond de concours
  - Délibération 2024-48** - Délibération portant mise en concurrence pour les travaux de rénovation de la toiture de la mairie -
  - Délibération 2024-49** - Délibération de demande de subvention pour la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie
- Questions diverses

### **PRÉSENTS**

Mesdames : Frédérique CASSAN, Anne-Marie GEERTS, Françoise, PEREZ, Christine RODRIGO  
Messieurs : Julien BOURREL, Nicolas CHOLET, Eric GAIGNAGE, Claude PICHON, Kévin VELLA

### **PROCURATION :**

M Benjamin PEREZ à Claude PICHON

**ABSENTS :** Laura GATTI

---

### **Délibération 2024-42 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2024**

Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 12 décembre 2024, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Frédérique CASSAN

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

**Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Valide** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

**-Adoption** à l'unanimité cette délibération

**Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention**  
-----

### **Délibération 2024-43 - Délibération tarif de l'eau et de l'assainissement pour 2025**

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats estimés du budget eau et assainissement 2024 et les prévisions de budget 2025.

Suite à une augmentation du syndicat et de l'agence de l'eau sur la tarification de l'eau, il est proposé d'augmenter de 0,20€ c la redevance de l'eau et de 0,03c pour l'assainissement le m<sup>3</sup> de l'eau pour l'année 2025 comme suit :

- Abonnement eau : 40.00 €
- Redevance eau : 1,50€/m<sup>3</sup>
- Abonnement assainissement : 40.00 €
- Redevance assainissement : 1,20/m<sup>3</sup>€
- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0,43€/m<sup>3</sup>
- Redevance performance des réseaux d'eau potable : 0,01€/m<sup>3</sup>
- Redevance performance des réseaux d'eau usées : 0,01€/m<sup>3</sup>
- Suite à la fermeture d'un compteur d'eau à la demande de l'abonné, des frais à hauteur de 100€ lui seront facturés pour la réouverture du compteur
- Les abonnés de compteur de jardin ou disposant d'une fosse septique sont exonérés de la redevance d'assainissement

**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** ces dispositions et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la suite de ce dossier.

**Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention**  
-----

### **Délibération 2024-44 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budgets M 57 avant le vote du budget 2025**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, préalablement au vote du budget primitif 2025, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

Madame le Maire expose au conseil municipal que Monsieur le Préfet de l'Hérault lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération 2024-31 concernant « l'exonération de la cotisation Foncière des entreprises » : en référence de l'article 44 quindecis A du code général des impôts, exonération de la cotisation foncière des entreprises pour les opérations visées à l'article 1466G du même code et pour les motifs suivants :

- Seul les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont la compétence pour voter dans ce domaine de la fiscalité. En effet dans le département de l'Hérault, les communes ne sont pas compétentes en matière de CFE car tous les EPCI sont à fiscalité professionnelle unique (FPU)
- Le service fiscalité directe locale de la DDFIP de l'Hérault précise que les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sont visés au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts (CGI). En outre, selon l'article 1609 nonies C du CGI, « les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l'article 1379-0 bis sont substitués aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises et pour la perception du produit de cette taxe »
- Dès lors, toute délibération prise en matière de cotisation foncière des entreprises par une commune membre d'un EPCI soumis au régime de la FPU ne peut s'appliquer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **de procéder** au retrait de la délibération 2024-31 du 08 juillet concernant « la cotisation Foncière des entreprises. Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecis A dans une zone France Ruralités Revitalisation »

**Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Délibération 2024-47 – Délibération pour convention relative aux modalités de participation financière d'un membre aux travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public par un fond de concours**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité

**Vu** les statuts de Hérault Énergie et notamment l'article 3,4,1, le Syndicat Département d'Énergie de l'Hérault , HÉRAULT ÉNERGIE, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installation nouvelles, renouvellement d'installation et extension des réseaux).

**Considérant** qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

**Considérant** que le montant prévisionnel du fond de concours de la commune sera par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

**Considérant** que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

**Considérant** que compte tenue de cette programmation provisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

37 615,45€ HT dont : 18 807,73€ HT à la charge Hérault Énergie ; 18 807,72€ HT à la charge de la commune

**Le Conseil Municipal,  
ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-Approuve** la programmation des travaux présentée par HÉRAULT ÉNERGIE,

- crédits ouverts 2024 compte 203 : 31 686,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 7 921,50€
- crédits ouverts 2024 compte 2051 : 2 000,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 500,00€
- **crédits ouverts 2024 chapitre 20 : 33 686,00€**
- **1/4 des crédits autorisés en 2025 : 8 421,50€**
- crédits ouverts 2024 compte 2111 : 16 000,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 4 000,00€
- crédits ouverts 2024 compte 2135 : 70 406,47€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 17 601,61€
- 
- crédits ouverts 2024 compte 2157 : 2 000,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 500,00€
- crédits ouverts 2024 compte 2181 : 1 478,50€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 371,25€
- crédits ouverts 2024 compte 2183 : 1 055,00€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 263,75€
- **crédits ouverts 2024 chapitre 21 : 90 946,47€**
- **1/4 des crédits autorisés en 2025 : 22 736,62€**

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, préalablement au vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

**Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Délibération 2024-45 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) Budgets M 49 avant le vote du budget 2024.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de délibérer selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, préalablement au vote du budget primitif 2025, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

A savoir :

- crédits ouverts 2024 compte 2158 : 56 245,98€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 14 061,50€
- **soit au chapitre 21 : 56 245,50€**
- **1/4 des crédits autorisés en 2025 : 14 061,50€**

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, préalablement au vote du budget primitif 2025, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

**Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----

**Délibération 2024-46 – Retrait de la délibération 2024-31 du 08 juillet 2024**

- Fixe** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 18 807,72€ HT montant actualisable en fonction des dépenses,
- S'engage** à inscrire au budget le crédit nécessaire au règlement de la dépenses,
- Autorise** Mme le Maire à signer :
- la convention avec HÉRAULT ÉNERGIE
- Les avenants nécessaire à la continuité du projet avec HÉRAULT ÉNERGIE dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour
- Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

**Résultats du vote 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

-----  
**Délibération portant mise en concurrence pour les travaux de rénovation de la toiture de la mairie - 2024-48**

**REPORTÉ À L'UNANIMITÉ**

-----  
**Délibération de demande de subvention pour la rénovation de la toiture du bâtiment de la mairie - 2024-49**

**REPORTÉ À L'UNANIMITÉ**

-----  
**Questions diverses :**

- Service de la poste : plan d'adressage, décision à l'unanimité de gérer nous-même cette problématique
- Église : Étude de sol intérieur et extérieur fait cette semaine
- Mur de soutènement, les travaux débiteront en janvier 2025
- Gîtes St Jacques de Compostelle : dénonciation de la convention car l'association va être dissoute
- Échange sur la prime de fin d'année des employés
- Collège A. FAURE d'Olonzac, fermeture de classe de 6ème pour manque d'effectifs émis par le rectorat de Montpellier

-----  
L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire lève la séance à 21h45

A Beaufort le 12 décembre 2024

Voté le 17 décembre 2024

La secrétaire de séance,  
Frédérique CASSAN



Le Maire,  
Mme Françoise PEREZ



Affiché le : le 16 décembre 2024

Publié sur le site le : le 16 décembre 2024

